OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-<u>827</u>/PRES promulguant la loi n° 053-2008/AN du 13 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-015/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de don nº H400-BF conclu le 18 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

VU la lettre nº 2008-086/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi nº053-2008/AN du 13 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance nº 2008-015/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de don nº H400-BF conclu le 18 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA;

DECRETE

ARTICLE 1:

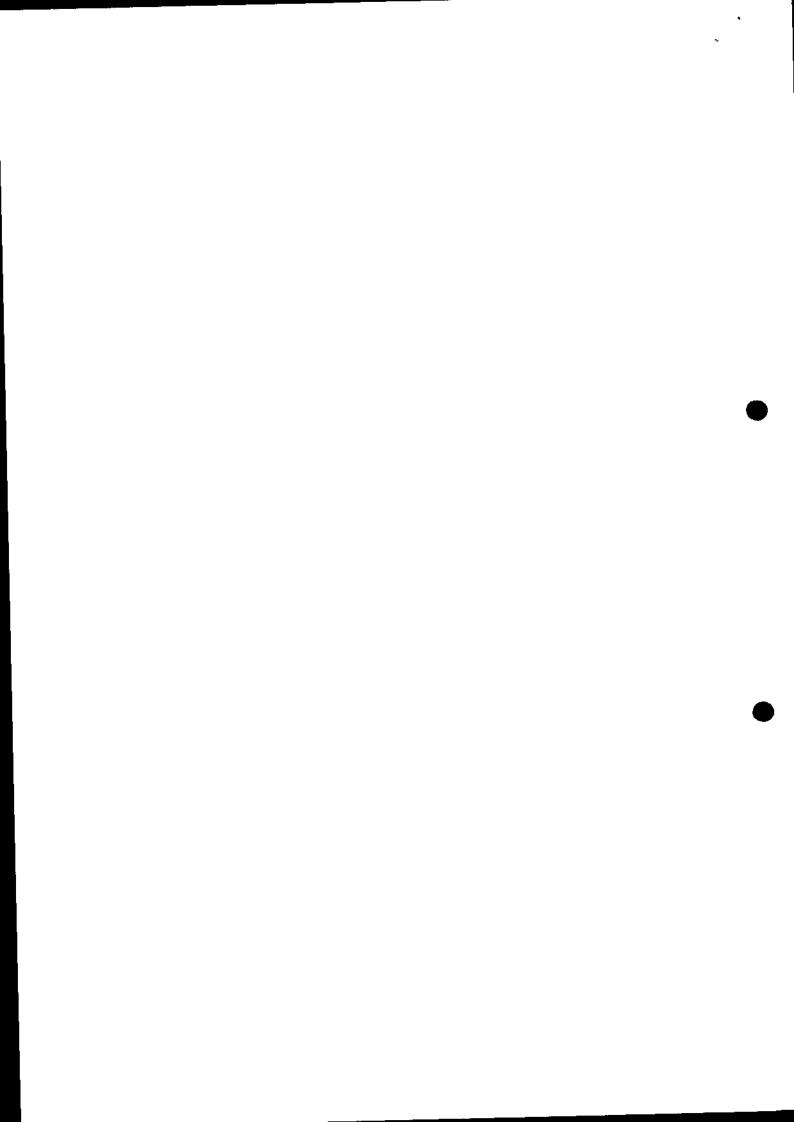
Est promulguée la loi n°053-2008/AN du 13 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-015/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° H400-BF conclu le 18 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 décembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>053-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-015/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° H400- BF CONCLU LE 8 JUILLET 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE LA SANTE ET A LA LUTTE CONTRE LE SIDA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 13 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-015/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice-présidente

Maria Goretti B. DICKO/AGALEOUE, ADOUA

Le Secrétaire de séance

Koumbi Aline KOALA/KABORE